



Nombre de conseillers communautaires :

En exercice : **70**

Présents : 34

+ Suppléants : 2

Pouvoirs : 8

= VOTANTS : 44

- dont « pour » : 44

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

Objet : FINANCES : reversement de la compensation de la part salaires de la taxe professionnelle des communes

Le jeudi 26 Juin 2025, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 20/06/2025, s'est réuni sous la présidence de Christian CROIZARD à la Salle Socioculturelle de TOURRIERS.

Présents : CAILLAUD Nadia - GIRAUD-BERNARD Éric - CHAMPALOUX Didier - BOIZUMAULT Sylvie - LIZOT Jackie - PERCHE Marie-Annick - AGUESSEAU Norbert - BORNE Bernard - MAINGUET Martine - CAMY Bruno - ROUMAGNE Magalie - LASBUGUES Elisabeth - ROULAUD Jean-Jacques - TEXIER Didier - CRINE Jean-Jacques - LAMAZIERE Véronique - PAPILLAUD Sonia - CROIZARD Christian - BOIREAUD Philippe - LEMAIRE Marie-Claude - HENTRY Jimmy - PINEAU Francine - BERTRAND Didier - JEUNE Karine - CLAVAUD Gérard - MARCELIN Céline - DANEDE Laurent - VERGNAUD David - BOUCHET Éric - LACROIX Aurélie - ETIENNE Murielle - SOURY Christine - MAGNANT Jocelyne - SEVRIT Raymond.

Suppléants remplaçant un titulaire :

1-BAUSSANT Jean-Robert suppléant de FAURE Sigrid

2-DUPUY Marie-Christine suppléante de GOYAUD Philippe

Pouvoirs :

1-COMBAUD Renaud pouvoir à DANEDE Laurent

2-KAUD Pascal pouvoir à MAINGUET Martine

3-DE LUSTRAC Jean-Marc pouvoir à LASBUGUES Elisabeth

4-CHABAUTY James pouvoir à ROULAUD Jean-Jacques

5-TYSSANDIER Maguy pouvoir à LAMAZIERE Véronique

6-THURU Marie-Danièle pouvoir à CROIZARD Christian

7-TURLOT Françoise pouvoir à CLAVAUD Gérard

8-TEILLET Anne pouvoir à PINEAU Francine

Absents/excusés : FOURÉ Brigitte - GEOFFRION Olivier - COMBAUD Alain - BOUYSSSET Céline - LIOT Gérard - BLANCHON Alain - GUYON Jean-Guy - COYAUD Pierrick - FLAUD Yves - POTEL Maryse - MAHÉ Jacques - CECCHIN Catherine - PERRON Michelle - GAGNAIRE Marie-Claire - CHAUSSEPIED Pierre - DURAND Jean-Louis - MUGNIER Pierre-Hermann - LAVERGNE Didier - PINGANAUD Paul - SEMON Laura - CHARRIAUD Sébastien - BOURABIER Jacques - PINTUREAU Romain - CHAVOUET DOS-SANTOS Manuella - MICHONNEAU Patrick - JÉROME Géraldine.

Secrétaire de séance : Éric BOUCHET.

Objet : FINANCES : reversement de la compensation de la part salaires de la taxe professionnelle des communes

Vu le CGCT, notamment son article L.5211-32 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 avril 2025 portant notification des attributions individuelles de DGF aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale au titre de l'exercice 2025 en application de l'article L.1613-5-1 du CGCT ;

Vu le décret n°2024-391 du 26 avril portant diverses mesures relatives aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales ;

Considérant la réforme introduite par le PLF 2024 sur la perception de la compensation « part salaires » par les EPCI à fiscalité additionnelle ou fiscalité professionnelle de zone ;

Considérant que cette réforme introduit les mécanismes suivants :

- une baisse de la dotation forfaitaire des communes concernées par cette remontée de leur part CPS à leur EPCI de rattachement ;
- une hausse de dotation de compensation perçue mensuellement par les EPCI à FA au titre de ce transfert (à noter que le montant de la part CPS est légèrement inférieur au montant qu'ils devront reverser aux communes membres) ;
- l'obligation pour l'EPCI de procéder au reversement tel que fixé dans le décret du 26 avril 2024 et dans le CGCT à l'article L.5211-32, à savoir qu'aucune attribution n'est versée aux communes à la fois si son montant est inférieur à 100 euros et inférieur ou égal à un euro par habitant ;
- l'obligation pour l'EPCI concerné de délibérer avant le 31 décembre 2025 pour prévoir le reversement de la part CPS aux communes.

Considérant les montants figurant en annexe de l'arrêté ministériel susvisé et dus par l'EPCI au titre du reversement de la part CPS, dont la liste figure en annexe de la présente délibération ;

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les principes introduits par le décret du 26 avril 2024 dans le cadre du reversement de la part CPS aux communes et de procéder au reversement des montants dus pour chacune des communes de la communauté de communes Cœur de Charente.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** les principes introduits par le décret du 26 avril 2024 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder au reversement des montants dus pour chacune des communes au titre de la « Compensation Part Salaire » conformément aux chiffres publiés au Journal Officiel d'avril 2025 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document en découlant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme,



Le Président,
Christian CROIZARD